



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-049-2021-01

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2021-01-20-004 - Arrêté du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'Académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 3

IDF-2021-01-20-005 - Arrêté du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Charline AVENEL, rectrice de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 7

IDF-2021-01-21-001 - ARRÊTÉ DU 21 JANVIER 2021 portant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice régionale adjointe de la cohésion sociale d'Ile-de-France, directrice régionale de la cohésion sociale d'Ile-de-France par intérim, en matière administrative (2 pages) Page 11

IDF-2021-01-21-002 - ARRÊTÉ DU 21 JANVIER 2021 portant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice régionale adjointe de la cohésion sociale d'Ile-de-France, directrice régionale de la cohésion sociale d'Ile-de-France par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 14

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-01-18-016 - Arrêté n° 2021-04-RRA portant subdélégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DASEN de Seine-et-Marne en matière administrative (SDJES77) (3 pages) Page 18

IDF-2021-01-19-003 - Arrêté n° 2021-05-RRA portant subdélégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DASEN des Hauts-de-Seine en matière administrative (SDJES92) (3 pages) Page 22

IDF-2021-01-19-004 - Arrêté n° 2021-06-RRA portant subdélégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris à Mme Simone BONNAFOUS, Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Ile-de-France, à M. Jean-Marie PELAT, Secrétaire général de la région académique Ile-de-France et à M. Gaspard AZEMA, Secrétaire général, chef du service régional ESRI de la région académique Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire du BOP régional 150 "formations supérieures et recherche universitaire" (3 pages) Page 26

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2021-01-20-004

Arrêté du 20 janvier 2021

portant délégation de signature à Monsieur Daniel
AUVERLOT, recteur de l'Académie de Créteil, en matière
d'ordonnancement secondaire

**Arrêté du 20 janvier 2021
portant délégation de signature à Monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'Académie de Créteil,
en matière d'ordonnancement secondaire**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi no 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 4 décembre 2019 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 214 "Soutien de la politique de l'éducation nationale" ;

Vu la décision du 9 décembre 2019 portant nomination d'un responsable d'unité opérationnelle (UO) sur le budget opérationnel de programme 172-CENT "Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires" ;

Vu la décision ministérielle ESRF2036756S du 21 décembre 2020 de nomination du Recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme du programme 150 - Formations

supérieures et recherche universitaire ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de M. Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1er : En qualité de responsable de budget opérationnel de programme, délégation de signature est donnée à M. Daniel AUVERLOT, recteur de l'Académie de Créteil, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
 - « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
 - « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
 - « vie de l'élève » (n° 230).
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Article 2 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à M. Daniel AUVERLOT, recteur de l'Académie de Créteil, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement privé du premier et second degrés » (n° 139) ;
- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150) ;
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214) ;
- « vie de l'élève » (n° 230) ;
- « vie étudiante » (n° 231) ;
- « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Daniel AUVERLOT, recteur de l'Académie de Créteil, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 4 : Pour les subventions d'un montant de 30 000 euros et plus et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000 euros et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région d'Ile-de-France.

Les dispositions de l'alinéa 1er du présent article ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) du budget du ministère de l'éducation nationale.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 6 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Daniel AUVERLOT, recteur de l'Académie de Créteil, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 7 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

Article 8 : L'arrêté n°IDF-2020-08-17-028 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le recteur de l'Académie de Créteil, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris le 20 janvier 2021

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2021-01-20-005

Arrêté du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à
Madame Charline AVENEL, rectrice de l'Académie de
Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire

**Arrêté du 20 janvier 2021
portant délégation de signature à Madame Charline AVENEL,
rectrice de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi no 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision les décisions n° MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment la Rectrice de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;

Vu la décision n° ESRF1900302S du 9 décembre 2019 par laquelle les responsables de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomment la Rectrice de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 231 ;

Vu la décision ministérielle ESRF2036756S du 21 décembre 2020 de nomination du Recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme du programme 150 - Formations supérieures et recherche universitaire ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de rectrice de l'Académie de Versailles ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1er : En qualité de responsable de budget opérationnel de programme, délégation de signature est donnée à Madame Charline AVENEL, rectrice de l'Académie de Versailles, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
 - « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
 - « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
 - « vie de l'élève » (n° 230).
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Article 2 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Madame Charline AVENEL, rectrice de l'Académie de Versailles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement privé du premier et second degrés » (n° 139) ;
- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150) ;
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214) ;
- « vie de l'élève » (n° 230) ;
- « vie étudiante » (n° 231) ;
- « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Charline AVENEL, rectrice de l'Académie de Versailles, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 4 : Pour les subventions d'un montant de 30 000 euros et plus et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000 euros et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région d'Ile-de-France.

Les dispositions de l'alinéa 1er du présent article ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) du budget du ministère de l'éducation nationale.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 6 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Charline AVENEL, rectrice de l'Académie de Versailles, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 7 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

Article 8 : L'arrêté IDF-2020-08-17-031 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Madame Charline AVENEL, rectrice de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la rectrice de l'Académie de Versailles, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ .

Fait à Paris le 20 janvier 2021,

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2021-01-21-001

ARRÊTÉ DU 21 JANVIER 2021 portant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice régionale adjointe de la cohésion sociale d'Ile-de-France, directrice régionale de la cohésion sociale d'Ile-de-France par intérim, en matière administrative

ARRÊTÉ DU 21 JANVIER 2021

portant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE,
directrice régionale adjointe de la cohésion sociale d'Île-de-France, directrice régionale de la cohésion sociale
d'Île-de-France par intérim, en matière administrative

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant organisation de la direction régionale de la cohésion sociale d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 portant nomination de Mme Christine JACQUEMOIRE, directrice régionale adjointe de la cohésion sociale d'Ile-de-France, directrice régionale de la cohésion sociale d'Ile-de-France par intérim ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Christine JACQUEMOIRE, directrice régionale de la cohésion sociale d'Ile-de-France par intérim, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à l'exception des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 1 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Christine JACQUEMOIRE, directrice régionale de la cohésion sociale d'Ile-de-France par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 1 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes les correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que des mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 1 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale de la cohésion sociale d'Ile-de-France par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 21 janvier 2021

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2021-01-21-002

ARRÊTÉ DU 21 JANVIER 2021 portant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice régionale adjointe de la cohésion sociale d'Ile-de-France, directrice régionale de la cohésion sociale d'Ile-de-France par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ DU 21 JANVIER 2021

portant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE,
directrice régionale adjointe de la cohésion sociale d'Île-de-France, directrice régionale de la cohésion sociale
d'Île-de-France par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi no 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le

domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'Etat ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2020 portant nomination de Mme Christine JACQUEMOIRE, directrice régionale adjointe de la cohésion sociale d'Ile-de-France, directrice régionale de la cohésion sociale d'Ile-de-France par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant organisation de la direction régionale de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et du préfet, secrétaire général moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1 : En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à Mme Christine JACQUEMOIRE, directrice régionale de la cohésion sociale d'Ile-de-France par intérim, pour :

1. recevoir les crédits des programmes suivants :

-« Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales» (n° 124) ;

-« Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» (n° 177) –action 12 ;

- « Inclusion sociale et protection des personnes» (n° 304) -actions 15, 16, 17 et 19.

2. mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargées de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Île-de-France.

3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de région d'Île-de-France.

Article 2 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 8, délégation de signature est donnée à Mme Christine JACQUEMOIRE, directrice régionale de la cohésion sociale d'Ile-de-France par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

-« Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » (n° 124) ;

- « Politique de la ville » (n° 147) ;

-« Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » (n° 177-action 12) ;

- « Inclusion sociale et protection des personnes» (n°304) ;

-« Administration territoriale de l'Etat » (n° 354).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Christine JACQUEMOIRE, directrice régionale de la cohésion sociale d'Ile-de-France par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104) -action 12.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Christine JACQUEMOIRE, directrice régionale de la cohésion sociale d'Ile-de-France par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour

procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Christine JACQUEMOIRE, directrice régionale de la cohésion sociale d'Île-de-France par intérim, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2, 3 et 4, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Christine JACQUEMOIRE, directrice régionale de la cohésion sociale d'Île-de-France par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions se rapportant à la fixation des dotations budgétaires des établissements sociaux ainsi que les actes relatifs à la gestion des crédits engagés par les arrêtés de tarification.

Article 7 : Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie aux articles 2 et 3 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget des ministères concernés que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés) à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 8 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les contrats de bail.

Article 9 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Christine JACQUEMOIRE, directrice régionale de la cohésion sociale d'Île-de-France par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris. Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques).

Article 10 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

Article 11 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale de la cohésion sociale d'Île-de-France par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Île-de-France) de la préfecture accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 21 janvier 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-01-18-016

Arrêté n° 2021-04-RRA portant subdélégation de signature
du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur
de l'académie de Paris au DASEN de Seine-et-Marne en
matière administrative (SDJES77)



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2021-04-RRA portant subdélégation de signature en matière administrative

LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de justice administrative ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment les articles 5 à 8 ;

VU le décret en date du 19 octobre 2018 portant nomination de Madame Valérie DEBUCHY en qualité d'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT en qualité de préfet de Seine-et-Marne;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Ile de France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

VU l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Seine-et-Marne;

VU le protocole départemental conclu entre le préfet de département de Seine et Marne et le recteur de la région académique Ile-de-France en date du 29 décembre ;

VU l'arrêté du préfet de Seine-et-Marne n° 21/BC/002 du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à Madame Valérie DEBUCHY, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence du service départementale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Seine-et-Marne (SDJES 77) relevant du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, dans les conditions et réserves fixées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 21/BC/002 du 7 janvier 2021 précité.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DEBUCHY, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et dans les conditions et réserves fixées l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 21/BC/002 du 7 janvier 2021 précité, à :

- Monsieur Sylvain DEMONT, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne
- Monsieur Franck THENARD-DUVIVIER, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne
- Madame Claudine LAJUS, directrice académique adjoint des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne
- Monsieur Gilles BOUSQUET, adjoint de la directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne en charge du premier degré
- Madame Nadia ARAUJO, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Seine-et-Marne

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 18 janvier 2021

Le recteur de la région académique
d'Île-de-France,
recteur de Paris

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-01-19-003

Arrêté n° 2021-05-RRA portant subdélégation de signature
du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur
de l'académie de Paris au DASEN des Hauts-de-Seine en
matière administrative (SDJES92)



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2021-05-RRA

portant subdélégation de signature
en matière administrative

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de justice administrative ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du travail ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret no 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment les articles 5 à 8 ;

VU le décret du 9 mai 2017 portant nomination de Madame Dominique FIS en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île de France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, Monsieur Christophe KERRERO ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

VU l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France-;

VU le protocole départemental conclu entre le préfet des Hauts-de-Seine et le recteur de la région académique d'Île-de-France, le 31 décembre 2020 ;

VU l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine n° 2020-159 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique d'Île-de-France, en matière administrative.

ARRETE

ARTICLE 1:

Subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à Madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports relevant du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020-159 du 31 décembre 2020 précité.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1er et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020-159 du 31 décembre 2020 précité, à :

- Madame Pascale BEULZE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine
- Madame Marianne TANZI, directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine
- Monsieur Dominique TERRIEN, directeur académique adjoint des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine
- Madame Véronique GARCIA-GILLET, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine pour le 1^{er} degré
- Madame Sahra GUESMIA, adjointe au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la région académique d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 19 janvier 2021

Le recteur de la région académique
d'Île-de-France,
recteur de Paris

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-01-19-004

Arrêté n° 2021-06-RRA portant subdélégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris à Mme Simone BONNAFOUS, Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Ile-de-France, à M. Jean-Marie PELAT, Secrétaire général de la région académique Ile-de-France et à M. Gaspard AZEMA, Secrétaire général, chef du service régional ESRI de la région académique Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire du BOP régional 150 "formations supérieures et recherche universitaire"



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2021-06-RRA portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
du budget opérationnel de programme régional 150 « formations supérieures et recherche
universitaire »

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-19 et suivants ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 portant nomination de Mme Simone BONNAFOUS en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 10 décembre 2019 nommant Monsieur Jean-Marie PELAT dans l'emploi de secrétaire général de la région académique d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 mars 2020, portant nomination de Gaspard AZEMA en qualité de secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 février 2020 nommant Monsieur Frédéric LEONARD, attaché principal d'administration de l'Etat dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef du service budgétaire et financier de la région académique d'Île-de-France ;

Vu la décision n° ESRF2036756S du 21 décembre 2020 par laquelle le responsable de programme du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le Recteur de la région académique d'Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles du programme 150 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2020-12-24-004 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Simone BONNAFOUS Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, à Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de la région académique d'Île-de-France et à M Gaspard AZEMA secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris, à l'effet de :

1. Recevoir et mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme régional « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150) ;
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Simone BONNAFOUS Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de la région académique d'Île-de-France et de M Gaspard AZEMA secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris subdélégation est donnée à M Frédéric LEONARD, chef du service budgétaire et financier de la région académique d'Île-de-France.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Simone BONNAFOUS Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, et à M Gaspard AZEMA secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150).

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Simone BONNAFOUS Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, et de M Gaspard AZEMA secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités, subdélégation est donnée à M Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150) dans la limite d'un montant de 500 000 €.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la région académique d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 janvier 2021

Signé

Christophe KERRERO